

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 21/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric BASTIEN, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude NOURET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/08 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 24 juin 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération 2025/03 du 24 février 2025 modifiant les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Commune ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (23/35^{ème}) : suite à un avancement de grade, l'agent est désormais au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la modification de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps non-complet : conjointement à la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale, qui modifie la durée hebdomadaire de service, la quotité du poste actuelle 18/35^{ème} est modifiée comme suit : 18,75/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 081-218100766-20250327-D2025_08-DE



- **ACCEPTÉ** les modifications, créations, suppressions des emplois avant ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Claude NOURET.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.